

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 09/09/2026

Date d'affichage de la convocation : 09/09/2026

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Jérôme LEMASSON, Cédric GRASLAND, Florie TOXE GUICHARD, Jean-François DELYS, Karine PASSILLY, Lenaïg LE BAIL, Alexis BOUCHARD

Excusés : Aurélie GERARD (donne pouvoir à Aurélie BEAUTRAIS), Christelle LAMOUR (donne pouvoir à Laëtitia MAZURE), Morgane GERARD (donne pouvoir à Hervé LESNÉ)

Président de séance : Hervé LESNÉ

Secrétaire de séance : Florie TOXE GUICHARD

26.39 – RESSOURCES HUMAINES

Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1.10€ par feuille de logement papier

1.25€ par feuille de logement internet

1.80€ par bulletin individuel papier

1.95€ par bulletin individuel internet

50€ par demi-journée de formation obligatoire

150€ de forfait de déplacement (tournée et reconnaissance)

- **DIT** que les tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à charge de la commune

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027 au chapitre 12

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs aux opérations de recensement

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire, Hervé LESNÉ

